



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

A 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

27 novembre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Emmanuelle AZARD a donné procuration à Christina BRONDOLIN
Gérard BERAUDIER a donné procuration à Nadine POURCIN
Hélène JANE a donné procuration à Zoulikha LAMALAM
Philippe PIGNET a donné procuration à Bruno LAQUAY
Armelle ANDREIS a donné procuration à Emmanuel SAMBAIN
Victor RAVAZZA a donné procuration à Paula EIDENWEIL
Marie DUCHER a donné procuration à Dimitri FARRO
Armelle ANDREIS a donné procuration à Emmanuel SAMBAIN

Secrétaires de séance : Laurent LACROIX et Françoise CHEROUTE

Objet de la délibération : Approbation de la modification n°3 du PLU

2023_93_SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;

Vu la délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort et ses évolutions en vigueur ;
Vu la demande écrite du Maire de la commune de Mallemort du 28 septembre 2023 auprès de la Métropole sollicitant la modification du document d'urbanisme,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 23/11/2023,

Considérant que ce projet permettra la création de nouveaux logements,

Afin de permettre le développement de cette zone, il est nécessaire de pouvoir envisager l'urbanisation de ce secteur dans sa totalité.

La création de nouveaux projets immobiliers doit s'accompagner du développement de projets dédiés à l'activité économique : à la fois créateur d'emplois, ils permettent d'augmenter le PIB de la commune et d'ainsi contribuer à son attractivité économique.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation doit être pensée sur les deux secteurs, formant un projet global. De plus, ces deux secteurs se joignant géographiquement, en termes de réalisation d'équipements publics une participation aux promoteurs pourra être demandée.

En conséquence de quoi, l'objet de la présente délibération est donc de demander l'engagement de la modification N°3 du PLU afin d'ouvrir à l'urbanisation la globalité de ce secteur.

Ainsi par courrier de la commune de Mallemort du 28 septembre 2023, il a été sollicité auprès de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en œuvre un projet d'aménagement dans les secteurs dits du Roure et de la Verdière.

Ce projet permettra la création de nouveaux logements, dont une partie dédiée à du locatif social, et d'accueillir de nouvelles entreprises en ouvrant à l'urbanisation les zones AU existantes dans les secteurs précités.

Il s'agira également de requalifier l'entrée de ville située en bordure de la RD7N, et de réaménager le Chemin de Salon.

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Il est précisé que Mme le Maire ne prend pas part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

Sollicite de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de Mallemort.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 18

Vote contre : 1

Abstentions : 7



Hélène GENTE
Maire de Mallemort